



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal et en visio, le mardi 28 septembre 2021 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mmes BENDJEBARA, CREVON, MM. JULIEN, BORDRON, Mmes DE CASTRO MOREIRA, DARTYGE, SENTUNE (en visio), M. LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
MM. MICHEL, DAVID, Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. FOLLET, TALBOT, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. MASSON (pour M. MICHEL), M. BECASSE (pour M. DAVID), M. DEMANDRILLE (pour M. FOLLET)

Madame CREVON, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Madame le Maire procède à la lecture du message envoyé par Madame Elisabeth LECHEVALLIER, suite à sa démission de son poste de Conseillère Municipale Déléguée.

*Chère Madame la Maire,
Mes cher.ère.s collègues,*

Le 15 mars 2020 restera un très beau souvenir. Après de longs mois à travailler ensemble pour porter le meilleur projet pour les Saint Aubinois.e.s, nous avons été élu.e.s alors que la crise sanitaire voyait le jour.

Chacun.e d'entre nous a mis ce qu'il avait de meilleur pour notre belle ville, et les administré.e.s nous ont fait confiance. En mai 2021, Madame la Maire m'a confié, en binôme avec elle, le très beau projet qu'est Cit'Ergie. Chère Karine, je te remercie pour la confiance que tu m'as accordée.

Durant de longs mois, nous avons mené ensemble de nombreuses actions, et pris à bras le corps de multiples sujets, élu.e.s et services, afin d'obtenir le label Cap Cit'Ergie, quel beau résultat !

Aujourd'hui, un nouveau chapitre s'ouvre pour moi, et c'est avec regret que je vous annonce ma démission du Conseil Municipal, démission motivée par mon déménagement dans une autre région.

Je te remercie, une nouvelle fois, Chère Karine, pour la confiance que tu m'as accordée depuis le début de la campagne.

Je remercie également les adjoint.e.s, avec qui j'ai eu plaisir à travailler, pour l'expérience qu'ils m'ont apportée, et pour l'énergie formidable que nous avons déployée ensemble.

À vous mes che.ère.s collègues, je sais que vous continuerez d'apporter le meilleur pour notre belle ville, merci pour ces moments échangés et partagés malgré la crise sanitaire.

Je continuerai de vous suivre, à distance, sur les réseaux, et ne manquerai pas de vous rendre des petites visites.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle continuation.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 8 JUIN 2021 (046/2021)

relative à la signature d'un marché pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 3 dans le cadre des travaux prévus à l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 3 dans le cadre des travaux prévus à l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

BATIMEXPERT
1010 rue du Val Caillouel
27 520 GRAND BOURG THEROULDE

Le montant du marché s'élève à 768,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 14 JUIN 2021 (047/2021)

relative à l'autorisation d'installer son food truck « La Fée Maison » à Madame Pricilia GOSSELIN, à compter du 15 juin 2021, chaque mardi midi, place des Foudriots, sur le domaine privé de la Commune

Madame Pricilia GOSSELIN a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune à compter du 15 juin 2021, pour y installer un midi par semaine un food truck.

L'autorisation d'installer son food truck « La Fée Maison » est accordée à compter du 15 juin 2021, chaque mardi midi, place des Foudriots, sur le domaine privé de la Commune.

Aussi, la redevance d'occupation du domaine privé communal est d'un montant forfaitaire de 36,90 € TTC et sera dû trimestriellement.

DECISION EN DATE DU 15 JUIN 2021 (048/2021)

relative à la signature d'un marché pour une mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport Ladoumègue

Dans le cadre du marché relatif à une mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport Ladoumègue, la proposition retenue est la suivante :

PADEL SPORTS
16 chemin des Roches
36 220 FONTGOMBAULT

Le montant du marché s'élève à 890,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, non reconductible.

DECISION EN DATE DU 17 JUIN 2021 (049/2021)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, 3 dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
DUVAL Jacqueline	03/06/2021	VAE	13/05/2021	789,99 €	100,00 €
LANGUET Didier	08/06/2021	VAE	26/05/2021	1 299,99 €	100,00 €
COQUIN Eric	10/06/2021	VAE	07/06/2021	799,00 €	100,00 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 300 €.

DECISION EN DATE DU 17 JUIN 2021 (050/2021)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
MASSIN RENAULT Françoise	04/06/2021	Récupérateur 300L	25/02/2021	54,00 €	25,00 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 25 €.

DECISION EN DATE DU 21 JUIN 2021 (051/2021)**relative au changement de dénomination et modification des attributions de la régie d'avances « 1210 » « service culturel »**

Il est apparu nécessaire de modifier la régie d'avances « service culturel » en régie d'avances « culture-éducation-entretien », afin d'adapter l'acte constitutif pour les nouvelles attributions de la régie en matière d'éducation et d'entretien.

DECISION EN DATE DU 21 JUIN 2021 (052/2021)**relative à la modification de la régie d'avances « 1213 » « service communication »**

Il y a lieu de modifier le montant de l'avance consentie à la régie d'avances « 1213 » « service communication », compte tenu de l'augmentation des dépenses liées au fonctionnement de la régie. Ainsi, le montant de l'avance de la régie d'avance « service communication » est fixé à 1.000 €, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2021.

DECISION EN DATE DU 24 JUIN 2021 (053/2021)**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'impression pour la Ville**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'impression pour la Ville, les propositions retenues sont les suivantes :

Lot 1 : « service communication » :

Imprimerie DELATRE
ZAC du Clos Allard
125 chemin de l'exploitation
76 320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Le montant minimum annuel du marché est de 8.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 25.000,00 €.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot 2 : « service culturel » : ce lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Lot 3 : « Direction générale des services » :

Imprimerie DELATRE
ZAC du Clos Allard
125 chemin de l'exploitation
76 320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Le montant minimum annuel du marché est de 1.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 8.000,00 €.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot 4 : « Guide pratique municipal » :

Imprimerie DELATRE
ZAC du Clos Allard
125 chemin de l'exploitation
76 320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Le montant forfaitaire annuel du marché est de 3.450,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, au plus tôt à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 28 JUIN 2021 (054/2021)
relative à la signature d'un marché pour la mise à disposition et la maintenance d'une application mobile citoyenne

Dans le cadre du marché relatif à la mise à disposition et la maintenance d'une application mobile citoyenne, la proposition retenue est la suivante :

INTRAMUROS SAS
22 rue du Petit Launay
49 000 ANGERS

Le montant du marché s'élève à 2.700,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

DECISION EN DATE DU 28 JUIN 2021 (055/2021)
relative à la signature d'un marché pour une prestation de maintenance de la balayeuse des services techniques municipaux

Dans le cadre du marché relatif à une prestation de maintenance de la balayeuse des services techniques municipaux, la proposition retenue est la suivante :

SECODI
18 rue Henri BECQUEREL
60 000 BEAUVAIS

Le montant du marché s'élève à 4.329,05 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, renouvelable tacitement.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2021 (056/2021)
relative à la signature d'un marché pour les travaux de peinture à la salle des fêtes communale

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de peinture à la salle des fêtes communale, la proposition retenue est la suivante :

OISSELIENNE DE PEINTURE
16bis rue Victor MALO
76 350 OISSEL

Le montant du marché s'élève à 11.713,80 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2021 (057/2021)

relative à la signature d'un marché pour le remplacement et la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif au remplacement et à la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

EUROFEU SERVICES
Agence de Rouen
ZI de la Briquetterie
76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 6.166,10 € HT, soit 7.399,32 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2021 (058/2021)

relative à la signature d'un marché pour l'audit hygiène et sécurité alimentaire des cantines scolaires

Dans le cadre du marché relatif à l'audit hygiène et sécurité alimentaire des cantines scolaires, la proposition retenue est la suivante :

MHAconseil
4 impasse Georges MAUCHAND
76 410 TOURVILLE LA RIVIERE

Le montant du marché s'élève à 3.000,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2021 (059/2021)

relative à la signature d'un marché pour des analyses microbiologiques et de surface au sein des cantines scolaires

Dans le cadre du marché relatif à des analyses microbiologiques et de surface au sein des cantines scolaires, la proposition retenue est la suivante :

NUTRILABO
85 chemin de Clères
76 130 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché s'élève à 1.980,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2021 (060/2021)

relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie de l'école Maille et Pécoud, les propositions retenues sont les suivantes :

Lot 1 : « Menuiseries extérieures » :

SARL MENUISERIE DESCOURTIS
Parc d'activités de la Fringale
Rue de la Forêt
27 100 VAL DE REUIL

Le montant des travaux est de 68.500,00 € HT. Le marché est conclu à prix ferme et définitif.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

Lot 2 : « Electricité » :

SAS OISSELEC
2 avenue Philippe LEBON
76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant des travaux est de 21.292,27 € HT. Le marché est conclu à prix ferme et définitif.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

Lot 3 : « Menuiserie » : en l'absence de candidature reçue, ce lot est déclaré infructueux

DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2021 (061/2021)

relative à la signature d'un marché pour un marché d'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre du marché relatif à un marché d'insertion sociale et professionnelle, les propositions retenues sont les suivantes :

Lot 1 : « Prestations de petit nettoyage, de désherbage de voirie et de divers espaces naturels et de manutention » :

CURSUS
1 rue des Traités
76 501 ELBEUF

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 75.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot 2 : « Prestations de valorisation et d'entretien des espaces naturels berges de Seine et des sentiers pédestres » :

AIPPAM
59 rue de la Paix
76 410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 78.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2021 (062/2021)

relative à la signature d'un marché pour des travaux de rénovation des plafonds des salles de classe de l'école Touchard

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de rénovation des plafonds des salles de classe de l'école Touchard, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement MALITOURNE
Parc d'activités des Hauts Champs
76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 25.910,00 € HT, soit un montant de 31.092,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2021 (063/2021)

relative à la signature d'un marché pour des travaux de plomberie à la salle des fêtes communale

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de plomberie à la salle des fêtes communale, la proposition retenue est la suivante :

SARL DOREAU THIERRY
3 rue Pierre RENAUDEL

76 500 ELBEUF

Le montant du marché s'élève à 21.852,00 € HT, soit un montant de 26.222,40 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 20 JUILLET 2021 (064/2021)

relative à la signature d'un marché pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants

Dans le cadre du marché relatif à la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants, la proposition retenue est la suivante :

AN DIAG
50 rue Colette
76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché s'élève à 23.910,00 € HT, soit un montant de 28.792,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 20 JUILLET 2021 (065/2021)

relative à la signature d'un marché pour des travaux de peinture et de revêtement de sol d'un des bureaux de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de peinture et de revêtement de sol d'un des bureaux de l'Hôtel de Ville, la proposition retenue est la suivante :

OISSELIENNE DE PEINTURE
16 bis Victor MALO
76 350 OISSEL

Le montant du marché s'élève à 2.820,00 € HT, soit un montant de 3.384,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 20 JUILLET 2021 (066/2021)

relative à la signature d'un marché pour des travaux de sécurité sur étanchéité consistant en la fourniture et pose de gardes corps et d'échelles sur divers bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de sécurité sur étanchéité consistant en la fourniture et pose de gardes corps et d'échelles sur divers bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

Entreprise BERDEAUX
5 rue des Pâtis
76 140 LE PETIT QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 69.858,85 € HT, soit un montant de 83.830,62 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISIONS EN DATE DES 20 JUILLET ET 29 JUILLET 2021 (067/2021 et 069/2021)

relatives à la signature d'un marché pour des travaux de rénovation des plafonds des salles de classe et les couloirs de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de rénovation des plafonds des salles de classe et les couloirs de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement MALITOURNE
Parc d'activités des Hauts Champs
76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 36.337,50 € HT, soit un montant de 43.605,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 27 JUILLET 2021 (068/2021)

relative à la signature d'un marché pour réaliser les vérifications périodiques des installations et des équipements

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des vérifications périodiques des installations et des équipements, la proposition retenue est la suivante :

DEKRA Industrial SAS
39 rue Raymond Aron
CS 70 406
76 137 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché s'élève à 7.638,48 € HT, soit un montant de 8.288,48 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

DECISION EN DATE DU 6 AOUT 2021 (070/2021)

relative à la signature d'un marché pour le piégeage des renards et autres animaux sauvages

Dans le cadre du marché relatif au piégeage des renards et autres animaux sauvages, la proposition retenue est la suivante :

Monsieur Patrick DEMARE
Garde particulier
2 rue Jean MONNET
76 410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

La partie forfaitaire correspond aux prestations de destruction de 17 animaux par an et le montant annuel du marché s'élève à 1.122,00 € TTC.

Pour la partie à bons de commandes :

Au-delà de 17 animaux, la prestation sera rémunérée à titre exceptionnel sur la base de 66 € par animal supplémentaire détruit. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 660,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 30 JUILLET 2021 (071/2021)

relative à la signature d'un marché pour réaliser la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluies

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation de la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluies, la proposition retenue est la suivante :

EURL RT ARROSAGE
614 chemin de la tête de frêne
14 340 MANERBE

Le montant du marché s'élève à 8.100,00 € HT, soit un montant de 9.720,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

DECISION EN DATE DU 2 AOUT 2021 (072/2021)

relative à la signature d'un marché pour les travaux de dépose des coffrages perdus en fibrociment à l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de dépose des coffrages perdus en fibrociment à l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Entreprise SOUDE

C6
ZA du Pollen
76 710 ESLETTES

Le montant du marché s'élève à 11.613,00 € HT, soit un montant de 13.935,60 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 4 AOUT 2021 (073/2021)
relative à la signature d'un marché pour les travaux de rénovation des plafonds à l'école Malraux

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de rénovation des plafonds à l'école Malraux, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement MALITOURNE
Parc d'activités des Hauts Champs
76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 15.793,40 € HT, soit un montant de 18.952,08 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2021 (075/2021)
relative à la signature d'un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme dit « REMIPLAST »

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme dit « REMIPLAST », la proposition retenue est la suivante :

SPL Rouen Normandie Aménagement
108 allée François MITTERRAND
76 100 ROUEN

Le montant du marché s'élève à 6.000,00 € HT, soit un montant de 7.200,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

DECISION EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021 (076/2021)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, 7 dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
BARET Joseph	18/06/2021	VAE	16/06/2021	2 300,00 €	100,00 €
LAGNEAUX Nicolas	25/06/2021	VAE	14/06/2021	399,00 €	100,00 €
PLINGUIER Janique	28/06/2021	VAE	14/06/2021	399,00 €	100,00 €
DUMONT Chantal	23/07/2021	VAE	22/06/2021	899,99 €	100,00 €
PERCHEPIED Michel	01/09/2021	VAE	05/07/2021	2 099,00 €	100,00 €
LECLERC Philippe	02/09/2021	Trottinette	09/08/2021	240,96 €	50,00 €
MABADI Jonathan	20/07/2021	Trottinette	15/02/2021	219,99 €	50,00 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 600 €.

DECISION EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021 (077/2021)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, 4 dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
LECAILLER Guillaume	27/06/2021	Récupérateur 650L	19/06/2021	189,90 €	50,00 €
CAILLOT Gêrôme	08/07/2021	Récupérateur 300L	07/07/2021	49,90 €	25,00 €
VERDIER Anne Marie	29/06/2021	Récupérateur 220L	27/05/2021	129,00 €	25,00 €
LEVAUFRE Roxane	16/07/2021	Récupérateur 300L	26/06/2021	71,20 €	25,00 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 125 €.

DECISION EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021 (078/2021)
relative à l'annulation d'autorisation d'installer son food truck « La Fée Maison » à Madame Pricilia GOSSELIN

Madame Pricilia GOSSELIN avait sollicité l'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune à compter du 15 juin 2021, pour y installer un midi par semaine un food truck.

Madame Pricilia GOSSELIN a décidé de mettre fin à sa venue hebdomadaire, par conséquent, il est nécessaire d'annuler cette autorisation d'occupation du domaine privé communal.

Aucun titre ne sera émis concernant l'occupation du domaine privé communal par Mme GOSSELIN.

DECISION EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021 (079/2021)
relative à la passation d'une convention partenariale avec mise à disposition de terrains recensés comme les sites 63 (parcelles AO 428, AO 045 et 046) et le site 65 (parcelle AR 291) avec Mme MADEYSKI

Madame MADEYSKI souhaite continuer à bénéficier de terrains pour pratiquer de l'écopâturage. Les sites 63 et 65 correspondent à ces caractéristiques.

Aussi, il convient de passer une convention partenariale avec mise à disposition de terrains recensés comme les sites 63 (parcelles cadastrales AO 428, AO 045 et AO 046) et le site 65 (parcelle cadastrale AR 291) avec Madame Julie MADEYSKI, à compter du 14 septembre 2021 et ce, jusqu'au 31 octobre 2021.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le 4 septembre 2021, notre Collègue Elisabeth LECHEVALLIER a démissionné.

En application des articles L.2121.2 et L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal.

Le successeur figurant sur la liste « Saint-Aubin Ensemble » est Madame Kelly SENTUNE qui est déclarée installée au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créé des commissions et en a déterminé les membres.

A la suite de la démission de Madame Élisabeth LECHEVALLIER, il vous est donc proposé de bien vouloir la remplacer dans les Commissions « Bien aménager Saint Aubin » et « Bien vivre ensemble à Saint Aubin.

Ces commissions sont désormais composées des membres suivants :

COMMISSION 1**Bien Aménager Saint-Aubin**

Aménagement de la ville, urbanisme, espaces verts, environnement paysager, risques technologiques, gestion et extension du patrimoine communal, activités économiques

Liste des membres :

1. Patricia MATARD
2. Patrick MICHEZ
3. **Patrice BORDRON**
4. Frédéric MICHEL
5. Christine CHEVALLIER
6. Catherine CREVON
7. Jany BÉCASSE
8. Gérard SOUCASSE
9. Jean Marie MASSON
10. Jacques DAVID
11. Dominique LEDÉMÉ
12. Olivier BUREL

COMMISSION 2**Bien vivre ensemble à Saint-Aubin**

Petite enfance, loisirs des jeunes, laïcité, enseignement, formation

Liste des membres :

1. Stéphane DEMANDRILLE
2. Philippe TRANCHEPAIN
3. Chantal LALIGANT
4. Odile ECOLIVET
5. Fabien FOLLET
6. Marine PILON
7. Françoise UNDERWOOD
8. Valérie DARTYGE
9. Jacques DAVID
10. **Kelly SENTUNE**
11. Barbara DUBOURG
12. Aurélia VAN DUFFEL

COMMISSION 3**S'épanouir à Saint-Aubin**

Sport, affaires culturelles, Jumelage

Liste des membres :

1. Françoise UNDERWOOD
2. Stéphane DEMANDRILLE
3. Patrice BORDRON
4. Jean-Yves JULIEN
5. Odile ECOLIVET
6. Sandrine DE CASTRO MOREIRA
7. Valérie DARTYGE
8. Fabien FOLLET
9. Michel TALBOT
10. **Kelly SENTUNE**
11. Jean Claude DE PINHO
12. Barbara DUBOURG

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.22,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2020, relative à la création des commissions et à la détermination de ses membres,
- Considérant que, suite à la démission de Mme Elisabeth LECHEVALLIER, il y a lieu d'adapter les différentes commissions,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 5

-Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

- d'adapter la composition des commissions et ce, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

DELEGATION DES ADJOINTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions édictées aux articles L 2123.20, L. 2123.20.1, L.2123.21, L. 2123.22, L. 2123.23, L. 2123.24 et L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes sont fixées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) et ce, pour une commune d'une strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants (population: 8.393 habitants) de la présente manière :

FONCTION	Taux maxi autorisés de l'indemnité en % de l'indice 1027	Coefficient appliqué
Maire	55%	100 % du taux de l'indemnité
Adjoint	22 %	100 % du taux de l'indemnité

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal ; cette indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités pouvant être allouées au maire et aux adjoints.

Suite à la démission de Mme Elisabeth LECHEVALLIER, les différentes délégations confiées par Madame le Maire aux adjoints cités ci-après, sont les suivantes :

1^{er} Adjoint	Gérard SOUCASSE	Finances, délégation générale de signature pour tous courriers, mandats et titres de recettes en qualité d'adjoint au maire et toutes pièces comptables
2^{ème} Adjoint	Patricia MATARD	Environnement paysager, commission de sécurité, urbanisme, gestion et extension du patrimoine communal. Cit'Ergie . Délégation générale de signature pour tous courriers, arrêtés municipaux ayant trait à l'urbanisme, l'environnement et la voirie
3^{ème} Adjoint	Stéphane DEMANDRILLE	Petite enfance, loisirs des jeunes, sport, laïcité, délégation générale de signature pour tous courriers, mandats et titres de recettes en qualité d'adjoint au maire en charge des domaines « petite enfance, loisirs des jeunes, laïcité et sport »
4^{ème} Adjoint	Chantal LALIGANT	Politique de la ville, affaires sociales, logement social, délégation générale de signature pour tous courriers, mandats et titres de recettes en qualité d'adjoint au maire en charge des domaines « politique de la ville, affaires sociales et logement social.
5^{ème} Adjoint	Philippe TRANCHEPAIN	L'enseignement, formation, accessibilité et handicap. Délégation de signature pour tous les courriers en qualité d'Adjoint
6^{ème} Adjoint	Françoise UNDERWOOD	Affaires culturelles et jumelage. Délégation de signature pour tous les courriers en qualité d'Adjoint
7^{ème} Adjoint	Patrick MICHEZ	Commerce, artisanat, relations avec les associations et les entreprises. Administration générale et notamment état civil et élections. Espaces verts, risques technologiques et naturels . Délégation de signature pour tous les courriers en qualité d'Adjoint

Par conséquent, il vous est donc proposé de fixer les indemnités de fonctions de Maire et Adjointes dans les conditions citées ci-après :

FONCTION	Taux l'indemnité en % de l'indice 1027	Coefficient appliqué
Maire	51 %	100 % du taux de l'indemnité
Adjointes	22 %	100 % du taux de l'indemnité

Par ailleurs, suite à la démission de Madame Elisabeth LECHEVALLIER, Conseillère Municipale Déléguée, un seul conseiller municipal délégué reste désigné, lequel conservera une indemnité prise dans l'enveloppe globale indemnitaire (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice). Cette indemnité est fixée au taux de 4 % de l'indice 1027.

Cette disposition est applicable à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021.

La dépense inhérente au financement de ces indemnités est inscrite au Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative aux délégations des Adjointes et aux indemnités de fonctions,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant que suite à la démission de Mme Elisabeth LECHEVALLIER, il convient d'adapter les délégations des Adjointes et de mettre à jour le tableau des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 5

-Abstention : 0

-Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

- d'accepter la proposition des différentes délégations confiées par Madame le Maire aux Adjointes,
- d'accepter la proposition fixant les indemnités de fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseiller Municipal Délégué et ce, comme cela est défini ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} octobre 2021

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avait fait par une délibération du 22 mars 2007. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne s'applique plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La présente délibération s'appliquera donc à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Il est proposé :

- De limiter, à partir du 1^{er} janvier 2022, l'exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40% de leur base imposable ;

- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et signer tout document relatif à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la délibération en date du 22 mars 2007, relative à la suppression de cette exonération pour la part communale,
- Vu la loi de finances de 2020, notamment l'article 16,
- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1639 A bis,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le pôle « finances » en date du 8 septembre 2021,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De limiter, à partir du 1^{er} janvier 2022, l'exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40% de leur base imposable ;
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et signer tout document relatif à cette décision municipale.

ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2021

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal d'Elbeuf, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur sur le budget principal, pour un montant global de 4 428,31 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur, CAF...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

La proposition d'admissions en non-valeur se décompose de la façon suivante :

- 2 035,17 € suite à l'établissement de procès-verbaux de carence ;
- 1 197,50 € liés à des poursuites sans effets ;
- 594,13 € pour des personnes disparues ;
- 593,13 € liés à un surendettement ;
- 8,38 € en raison d'un reste dû inférieur au seuil de poursuite (30 €) ;

La répartition par services ou activités est la suivante :

- 47 créances relatives à la restauration scolaire pour 1 834,25 € ;

- 2 créances relatives à la fourrière municipale pour 734,90 € ;
- 1 créance relative à un séjour d'été pour 410 € ;
- 30 créances relatives au Centre de Loisirs et activités périscolaires pour 456,37 € ;
- 3 créances relatives à la non restitution de prêts Médiathèque pour 289,38 € ;
- 6 créances relatives au service de halte-garderie pour 114,01 € ;

Devant l'impossibilité des services de la Trésorerie Municipale à recouvrer les produits précités, il vous est proposé d'accepter les admissions en non-valeur afférentes.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée de la façon suivante sur le Budget Principal de la Ville :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 3 835,18 € ;
- Article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 593,13 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 4 428,31 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Vu le pôle « finances » en date du 8 septembre 2021,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant les différentes créances irrécouvrables,
- Considérant que le montant global de la créance irrécouvrable est de 4 428,31 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter les admissions en non-valeur de la créance irrécouvrable provenant :
 - 2 035,17 € suite à l'établissement de procès-verbaux de carence ;
 - 1 197,50 € liés à des poursuites sans effets ;
 - 594,13 € pour des personnes disparues ;
 - 593,13 € liés à un surendettement ;
 - 8,38 € en raison d'un reste dû inférieur au seuil de poursuite (30 €) ;

La répartition par services ou activités est la suivante :

- 47 créances relatives à la restauration scolaire pour 1 834,25 € ;
- 2 créances relatives à la fourrière municipale pour 734,90 € ;
- 1 créance relative à un séjour d'été pour 410 € ;
- 30 créances relatives au Centre de Loisirs et activités périscolaires pour 456,37 € ;
- 3 créances relatives à la non restitution de prêts Médiathèque pour 289,38 € ;
- 6 créances relatives au service de halte-garderie pour 114,01 € ;
- D'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 4 428,31 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Municipal d'ELBEUF, qui prononcera cette admission en non-valeur.

SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER – EXERCICE 2021

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'année 2021, l'association FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires) a formulé une demande de subvention auprès de la commune. Cette association œuvre afin d'assurer des missions de mémoire, surtout auprès des plus jeunes, en regroupant les personnes qui ont volontairement offert leur vie pour la sauvegarde des droits et liberté de la patrie.

La commune alloue traditionnellement une subvention d'un montant de 130 €. Il vous est proposé de renouveler cette contribution au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 130 euros à l'association FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal 2021 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 septembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2021,
- Considérant que dans le cadre de l'année 2021, l'association FNCV a formulé une demande de subvention auprès de la commune,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 130 euros à l'association FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal 2021 de la Ville.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » (TEN)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, en 2020, la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avait proposé sa candidature à l'appel à projet « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), initié par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Pour rappel, le dispositif TEN constitue le volet local du plan national « Biodiversité – Tous vivants ! », lancé par l'Etat en 2018 et destiné à :

- Inciter un maximum de collectivités territoriales à agir concrètement sur les causes de l'érosion de la biodiversité, prendre la mesure de leurs impacts et contribuer à les réduire ;
- Sensibiliser les citoyens, faire de la biodiversité un marqueur de la qualité de vie d'un territoire pour ses habitants.

« Territoires engagés pour la nature » est aussi un dispositif d'ingénierie territoriale destiné à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité. Il intègre :

- L'accompagnement par de l'ingénierie de projet ;
- La reconnaissance de projets de territoires et de plans d'action en faveur de la biodiversité ;
- La mise en réseau d'une communauté d'acteurs ;
- L'articulation des financeurs autour de ces projets.

Une nouvelle fois sollicitée par l'ANBDD au regard de son engagement dans la démarche Cit'ergie, il est proposé que la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf soit à nouveau candidate.

Cette reconnaissance valorisera l'engagement de la Commune, qui devra mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité, à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- 1- Agir pour la biodiversité ;
- 2- Connaître, informer, éduquer ;
- 3- Valoriser la biodiversité.

Aussi, en lien avec l'association CARDERE, il est proposé de renouveler les actions suivantes, présentes également au plan d'actions Cit'ergie :

Fiche projet « Connaissance » : Réalisation d'une étude faune, flore et habitats sauvages, afin de permettre à la commune de se constituer un socle de connaissance sur la biodiversité présente sur son territoire, tout en permettant aux agents en charge des espaces verts de se former quant à la richesse de la faune et flore présentes localement. Il convient de préciser que cette période d'observation a été réalisée avec l'association CARDERE durant le printemps-été 2021. Le diagnostic qui va en découler permettra ainsi d'initier les actions ci-après.

Fiche projet « Gestion du territoire » : Création de corridors écologiques entre les différentes zones naturelles. Une meilleure connaissance du territoire (issue de la 1^{ère} action) permettra de mieux appréhender les futurs aménagements urbains, par le biais de l'implantation de corridors écologiques et/ou d'îlots végétalisés (notamment en prévention de futurs épisodes caniculaires). Là aussi, la transmission de connaissances en matière de biodiversité, plus précisément auprès des agents en charge de l'urbanisme (Ville et Métropole), apparaît comme essentielle. Toutefois, la communication auprès des saint-aubinois et futurs aménageurs sera primordiale, notamment en prévention du montage des autorisations d'urbanisme. La finalité attendue, en lien avec l'urbanisme, est ainsi de favoriser la circulation de la biodiversité, afin de permettre l'expansion, voire le retour, de certaines espèces de pollinisateurs comme l'abeille sauvage, voire certains oiseaux comme les chouettes (partenariat LPO à réactiver).

Fiche projet « Biodiversité locale » : Lutte contre les plantes exogènes envahissantes. A l'inverse, le territoire lutte déjà contre l'envahissement de certaines espèces végétales, telles que la renouée du Japon ou le Buddleia, nécessitant un traitement spécifique par les agents des espaces verts. Sur ce point également, les agents communaux devront se former à pouvoir différencier les espèces invasives des autres, afin de mieux les contrôler et également pouvoir sensibiliser les saint-aubinois au risque de propagation sur leurs domaines privés.

Fiche projet « Education citoyenne » : Sensibiliser les habitants aux sciences participatives et aux enjeux de la biodiversité locale. En matière d'éducation citoyenne, la municipalité pourra s'appuyer sur les services communaux, dont les actions déjà engagées jusqu'alors ont été un atout dans le cadre de l'obtention du label « Cap Cit'ergie ». Par l'intermédiaire du CCAS, des structures jeunes, des écoles ou du service des espaces verts, avec le soutien et l'appui de l'association CARDERE sur les prochaines années, des animations régulières seront organisées afin de sensibiliser tous les acteurs du territoire (agents, élus, entreprises, commerces, associations, grand public...) et susciter leur intérêt et curiosité pour la biodiversité locale.

La synthèse de toutes ces actions étant que chaque saint-aubinois puisse à terme s'approprier tous ces enjeux en termes de biodiversité, tissu vivant de notre planète et indispensable à la survie des espèces, dont fait partie l'être humain. Changer les méthodes et les mentalités est donc l'objectif à atteindre.

Il est à noter, pour rappel, que cet engagement, ainsi que les actions entreprises, se fondent à la démarche Citergie et n'ont donc pas pour effet de surcharger davantage les ressources mobilisées. Les plans d'actions mis en œuvre s'étaleront sur une période de 3 années pour TEN (2022 à 2024) et 4 années pour Citergie (2021 à 2024).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des actions proposées dans le cadre de la candidature de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » ;
- S'engager à mettre en œuvre les actions pluriannuelles relatives au programme du dispositif TEN décrites ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation en la matière, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et rapporteur du dossier et en avoir délibéré,

- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.66. du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2020, relative à l'engagement de la Commune dans l'appel à projet « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN),
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant l'engagement de la commune dans l'appel à projet « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Prendre acte des actions proposées dans le cadre de la candidature de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » ;
- S'engager à mettre en œuvre les actions pluriannuelles relatives au programme du dispositif TEN décrites ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation en la matière, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision municipale.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE VERT MARINE POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES PISCINES – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les centres aquatiques « La Cerisaie » à Elbeuf et « Les Feugrais » à Cléon sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP), par la Métropole Rouen Normandie.

La convention de délégation de service public a été signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2021), entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE.

La DSP actuelle prenant fin au 31 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie se charge d'une nouvelle consultation qui pourrait engendrer un nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les élèves des écoles (classes de GS, CP, CEI, CE2 et CM1) et du collège de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent ainsi bénéficier de l'apprentissage de la natation (12 séances par an), conformément aux dispositions prises par l'Education Nationale.

Jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines.

Le tarif applicable au 1^{er} septembre 2021 est de 119,20 € TTC par créneau et par école.

Une convention entre chaque établissement scolaire saint-aubinois, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, gestionnaire des centres aquatiques, est donc nécessaire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé de se prononcer sur :

- la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire, à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Vu la convention de délégation de service public signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE,
- Considérant que jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, que, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'accepter la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF MOBY

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est engagée dans la démarche Citergie, dont elle vient de décrocher le premier niveau de label « Cap Citergie », se traduisant par la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, deux écoles primaires (Marcel Touchard et Paul Bert-Victor Hugo) s'étaient engagées dans le dispositif « Watty à l'école », qui vise à sensibiliser les élèves aux économies d'énergie et d'eau et les rendre acteurs de la maîtrise de demande d'énergie. Au terme de ce cycle de 3 années scolaires, plusieurs élèves se sont distingués et ont été lauréats de concours à l'échelle régionale.

Dans la continuité de cette démarche Watty, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre une expérimentation dans le domaine de la mobilité, au travers du dispositif MOBY, également porté par l'éco-entreprise ECO CO2 et relayé en local par l'association CARDERE.

Ce dispositif « Moby – écomobilité scolaire » a pour but d'élaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement des établissements scolaires (PDES).

Un PDES est un ensemble de mesures visant à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour l'ensemble des déplacements scolaires :

- Déplacements des élèves et de leurs parents ;
- Déplacements des enseignants et du personnel des écoles ;
- Déplacements occasionnels (sorties de classes ou activités scolaires hors site) ;
- Livraisons éventuelles de biens.

Il doit donc être élaboré et coconstruit avec l'ensemble des acteurs (élèves, parents, enseignants, collectivités...). La commune et la Métropole seront d'ailleurs parties prenantes notamment au travers des éventuels aménagements et dispositifs amenés à être mis en place sur l'espace public, mais aussi pour le personnel intervenant dans les écoles.

L'élaboration du PDES étant prévu sur 2 ans, il couvrira les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Le dispositif MOBY a ainsi vocation, d'une part, à accompagner la mise en place d'un PDES et, d'autre part, à sensibiliser les élèves sur la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il est financé en grande partie (77%) par le biais des CEE (certificats d'économie d'énergie).

Ainsi, au regard des engagements pris par la commune, notamment dans le cadre de la démarche Citergie, il est proposé d'adhérer au dispositif MOBY.

En matière de budget, le coût final pour la commune est fonction du nombre d'établissements accompagnés, du nombre de classes dans chaque établissement et, enfin, du financement assuré par la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé la candidature de 2 écoles primaires (Marcel Touchard et Paul Bert-Victor Hugo), représentant 15 classes. Sur cette base, le coût se décompose de la façon suivante :

Coût total HT	53 360 €	
Financement CEE	41 040 €	
Reste à charge HT	12 320 €	pour 2 établissements

Métropole 50%	6 160 €	
Saint Aubin 50%	6 160 €	soit 7 392 € TTC sur 2 ans

Considérant la délibération du 23 février 2021 portant candidature et adoption du plan d'actions à la démarche Citergie ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, souhaite devenir exemplaire auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire en matière de transition énergétique, ainsi que proposer des alternatives durables de mobilité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter d'inscrire la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le dispositif MOBY et de proposer les écoles primaires Marcel Touchard et Paul Bert-Victor Hugo comme établissements expérimentateurs ;
- De prévoir les crédits liés à cette opération aux budgets 2022 et 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif MOBY.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 23 février 2021 portant candidature et adoption du plan d'actions à la démarche Citergie,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant que le dispositif « Moby – écomobilité scolaire » a pour but d'élaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement des établissements scolaires (PDES),

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'accepter d'inscrire la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le dispositif MOBY et de proposer les écoles primaires Marcel Touchard et Paul Bert-Victor Hugo comme établissements expérimentateurs ;
- De prévoir les crédits liés à cette opération aux budgets 2022 et 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif MOBY.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : DESIGNATION DU TITULAIRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, introduit l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue d'une représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles est supérieur à 6 par an. Elle se décline en trois catégories :

- licence de catégorie 1 : *exploitant de lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques de spectacles qui en assurent l'aménagement et l'entretien et qui possède un titre d'occupation ;*
- licence de catégorie 2 : *producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ;*
- licence de catégorie 3 : *diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.*

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les spectacles présentés, à la Salle des Fêtes municipale, il convient de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, les Licences de catégories 1 et 3.

A noter que l'EMDAE dont les locaux appartiennent à la Ville n'entre pas a priori dans le champ de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, dès lors que les activités artistiques se limitent à des ateliers, ateliers concerts et répétitions liés à l'enseignement, hors production de spectacles publics avec rémunération d'artistes.

La licence est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable après avis de la Commission Régionale Consultative de la DRAC, il s'agit d'une licence gratuite.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la Licence soit désigné par l'autorité compétente.

Il est donc proposé, en application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, de la circulaire de la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du

Théâtre et des Spectacles) du 13 juillet 2000, des articles L.342-14-2 et R.324-7 du Code du Travail, que la Licence d'entrepreneur de spectacle de catégories 1 et 3 soit, au regard de ses fonctions, conférée à Monsieur Christophe DUHAMEL en sa qualité de Responsable du Service Culturel de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, qui introduit l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles,
- Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945,
- Vu la circulaire de la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles) du 13 juillet 2000,
- Vu les articles L.342-14-2 et R.324-7 du Code du Travail,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant que dans ce cadre de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, il convient de procéder à la désignation du titulaire dans le cadre de la programmation culturelle de la ville,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- Que la Licence d'entrepreneur de spectacle de catégories 1 et 3 soit, au regard de ses fonctions, soit conférée à Monsieur Christophe DUHAMEL en sa qualité de Responsable du Service Culturel de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ANIMATION D'EDUCATION ET DE PREVENTION

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Vu l'art L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les tarifs des activités des structures Jeunesse « Gribane » et « Point Virgule » sont en vigueur et inchangé depuis plusieurs années. Compte tenu des dépenses mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs et de proposer une tarification identique en vue du projet de fusion des deux structures.

La nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Simplifier le système actuel et le rendre plus juste (tarifications différentes entre les structures) ;
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers ;
- Ne pas diminuer les recettes de la collectivité.

Les tarifs

<u>Groupe 1</u> : Volet parcs de loisirs événementiels (Concerts, parc d'attractions, matchs sportifs, etc.)	10€
<u>Groupe 2</u> : Volet culturel (Musées, Tour Eiffel, émissions télé, etc.)	3€
<u>Groupe 3</u> : Volet activités de proximité avec prestataires (Bowling, piscine, patinoire, etc.)	2€
<u>Groupe 4</u> : Volet activités convivialité (Repas à thème, soirée anniversaire, etc.)	2€
<u>Groupe 5</u> : Volet séjour	10€/nuit
<u>Groupe 6</u> : Volet activités exceptionnelles (Quad, saut à l'élastique, etc.)	1/3 du coût revient car ces activités sont onéreuses

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs et de proposer une tarification identique en vue du projet de fusion des deux structures,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver la modification des tarifs des activités des services d'animation, d'éducation et de prévention,
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL TOUCHARD

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en route ce dispositif à l'école élémentaire Marcel TOUCHARD à compter du 8 novembre 2021 les lundis et mardis,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif annexée à la présente délibération,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le pôle « bien vivre ensemble à Saint Aubin » du 16 septembre 2021,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2021,
- Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018,
- Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- De mettre en route ce dispositif à l'école élémentaire Marcel TOUCHARD à compter du 8 novembre 2021 les lundis et mardis,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif annexée à la présente délibération,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LE PORTAGE FONCIER DU CENTRE D'ACTIVITES DU QUESNOT

Madame Patricia MATARD, Adjointe Maire, expose ce qui suit :

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre d'un futur projet de requalification urbaine du Centre d'Activités du Quesnot, la Ville envisage le désamiantage et la déconstruction d'une première partie de bâtiments dont certains présentent des désordres structurels importants et génèrent un risque pour la sécurité publique.

A la suite de l'intervention du géomètre en date du 5 juillet 2021, les surfaces ont été précisées. Les plans du projet de division sont annexés à la présente délibération.

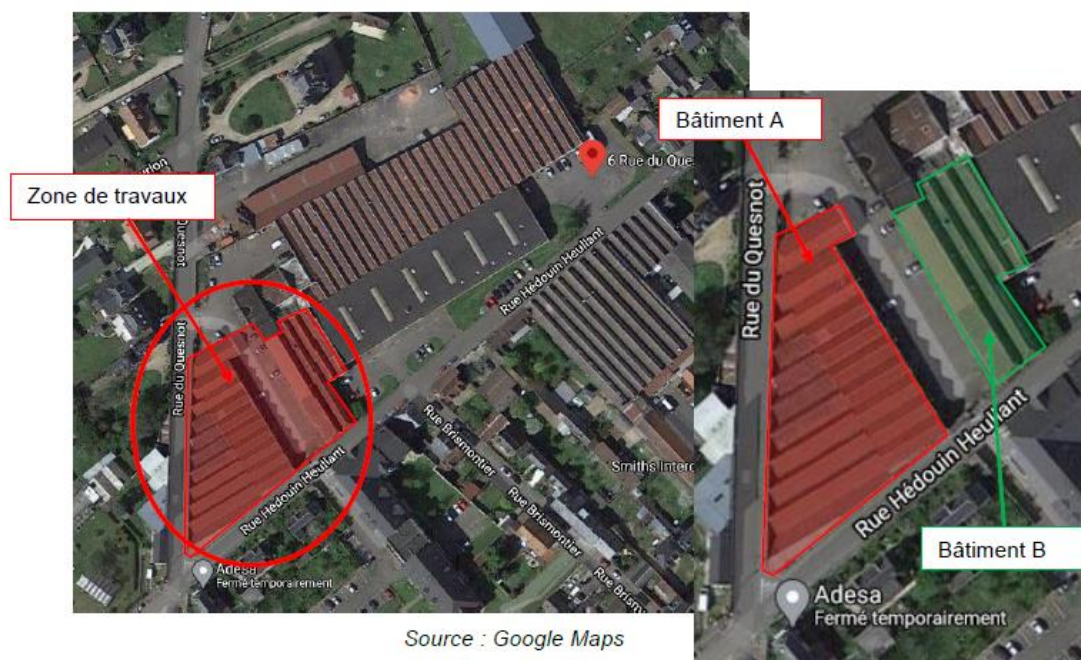
Ainsi, les bâtiments concernés par cette première opération de démolition sont les locaux F1, F2, F2Bis et F3 (bâtiment A en rouge et locaux D et E, bâtiment B, en vert, sur le plan ci-dessous), situés au Centre d'Activités du Quesnot entre la rue Hédouin Heullant et la rue du Quesnot, ensemble de bâtiments, situés 6 rue du Quesnot, cadastré, section AK 602 pour partie (p1) pour une superficie de bâti d'environ 2.700 m² sur une emprise cadastrale totale d'environ 3.504 m² (lot A), lesquels biens sont propriétés de la Commune depuis 1988.

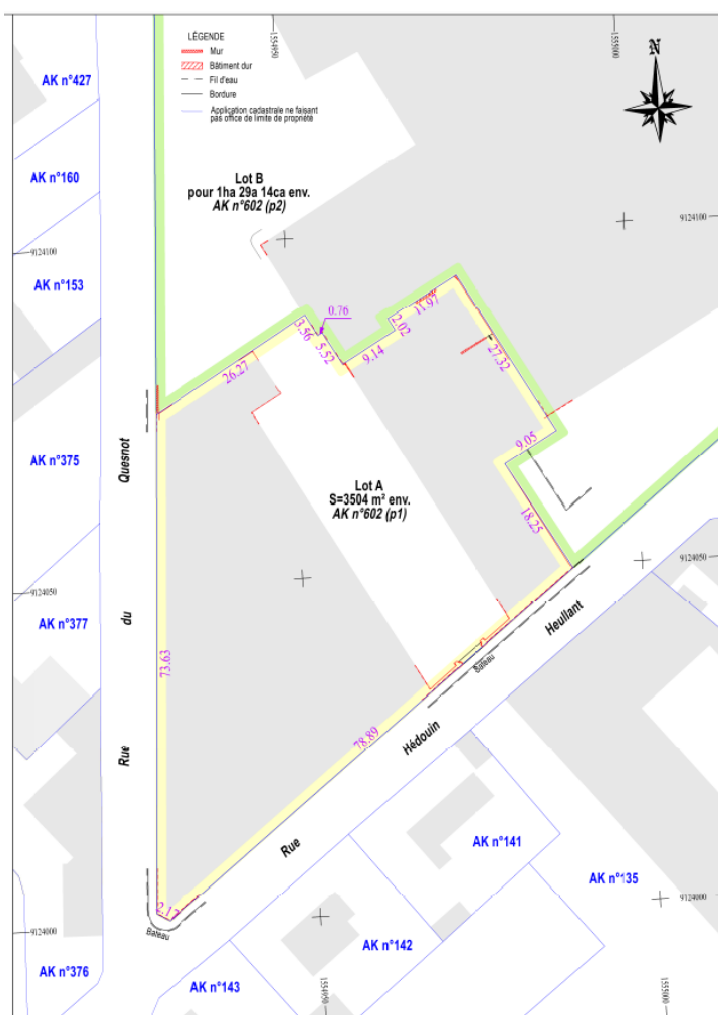
La démolition sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des bâtiments concernés par cette première opération de démolition soit les locaux F1, F2, F2Bis et F3 (bâtiment A en rouge et locaux D et E, bâtiment B, en vert, sur le plan ci-dessous), situés au Centre d'Activités du Quesnot entre la rue Hédouin Heullant et la rue du Quesnot, ensemble de bâtiments, situés 6 rue du Quesnot, cadastré, section AK 602 pour partie (p1) pour une superficie d'environ 2.700 m² sur une emprise cadastrale totale de 3.504 m² (lot A), lesquels biens sont propriétés de la Commune depuis 1988, et constitue une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- De donner son accord pour la vente à l'EPFN des biens sus-visés, à l'euro symbolique.
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- De s'engager au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2.2 VUE AERIEENNE DU SITE





Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Générale le 21 septembre 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'autoriser l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des bâtiments concernés par cette première opération de démolition soit les locaux F1, F2, F2Bis et F3 (bâtiment A en rouge et locaux D et E, bâtiment B, en vert, sur le plan ci-dessous), situés au Centre d'Activités du Quesnot entre la rue Hédouin Heullant et la rue du Quesnot, ensemble de bâtiments, situés 6 rue du Quesnot, cadastré, section AK 602 pour partie (p1) pour une superficie d'environ 2.700 m² sur une emprise cadastrale totale de 3.504 m² (lot A), lesquels biens sont propriétés de la Commune depuis 1988, et constitue une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- De donner son accord pour la vente à l'EPFN des biens sus-visés, à l'euro symbolique.

- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- De s'engager au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CESSIONS DES PARCELLES AL 631 ET 632

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'un projet Pôle Santé en lieu et place d'un parking communal situé rue Paul BERT à SAINT AUBIN LES ELBEUF, il a été constaté que la limite de propriété entre HABITAT 76 et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF était erronée dans la documentation cadastrale.

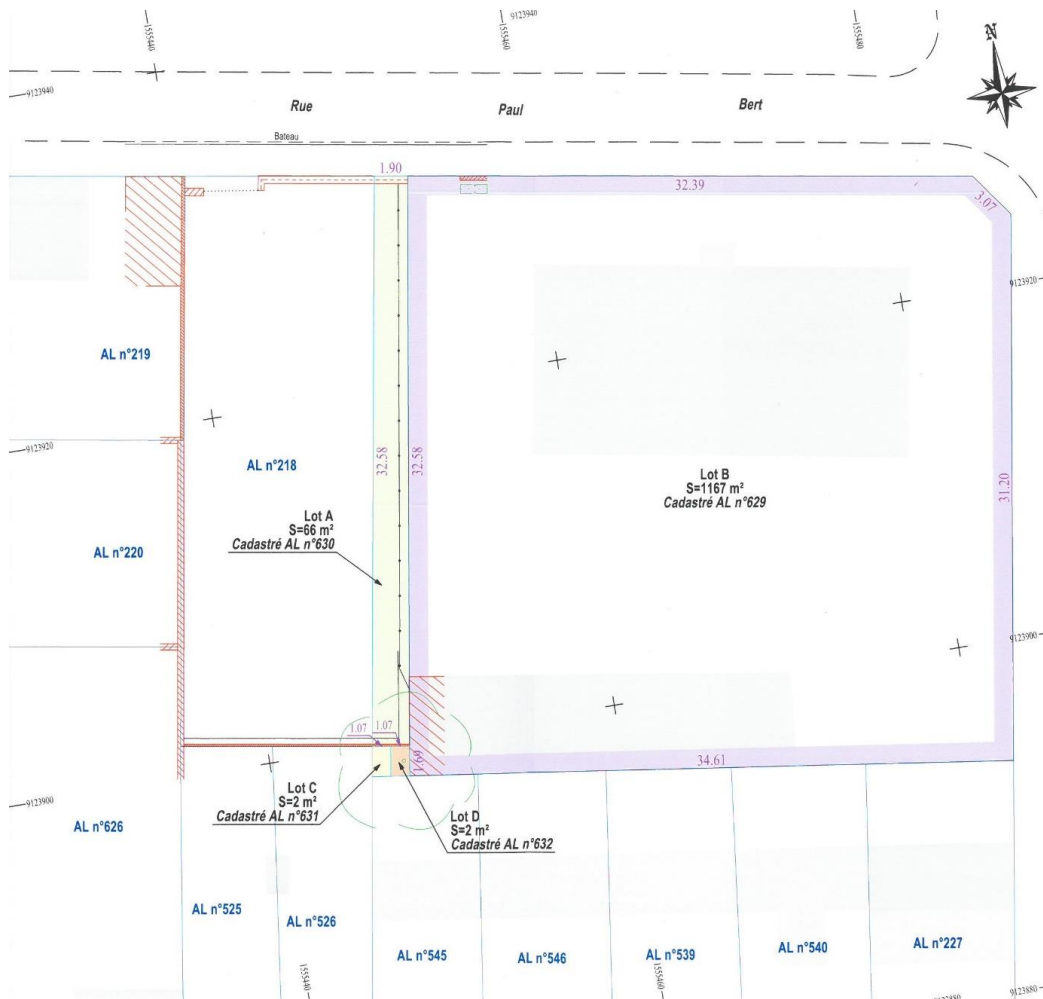
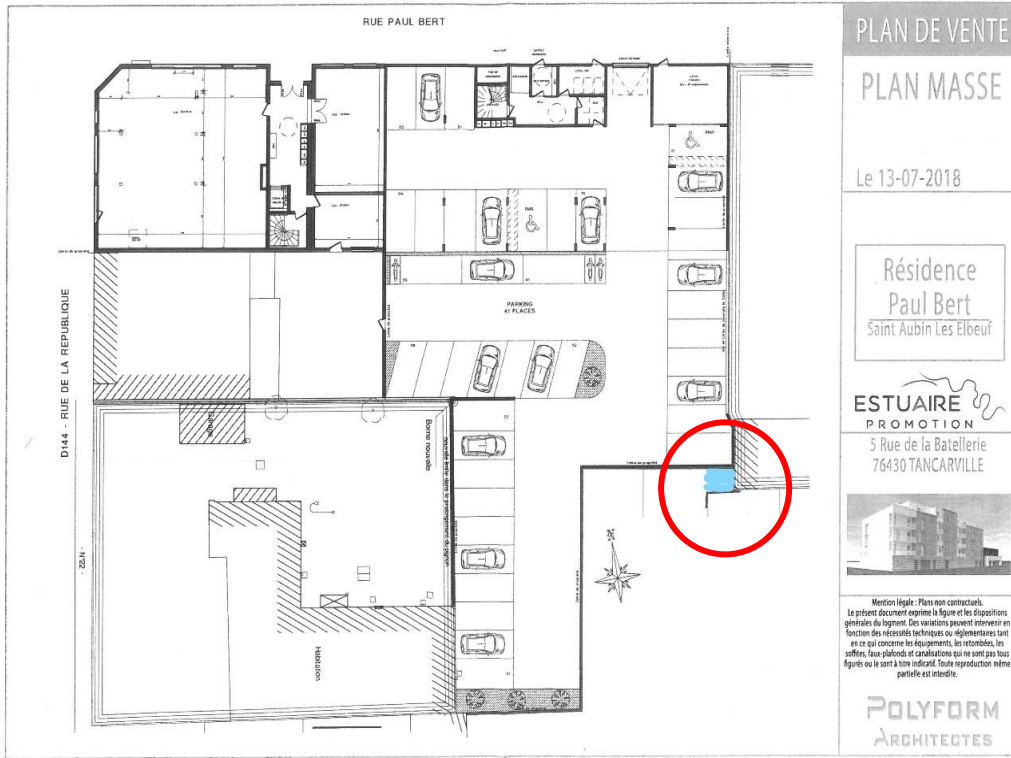
En effet, une bande de terrain d'une superficie d'environ 70 m² issue en partie de la parcelle qui était cadastrée section AL n°217 appartenant à l'Office et située en limite de la parcelle AL n°218 appartenant à la Ville, a été attribuée par erreur à HABITAT 76 par le Centre des Impôts Foncier.

Ainsi, par acte en la formative administrative en date du 2 décembre 2016, il a été convenu que « la parcelle section AL n°217 a fait l'objet d'une division parcellaire confiée à un géomètre expert qui par l'établissement d'un acte de reconnaissance de propriété, publié au bureau des hypothèque compétent permettra de reconnaître d'un commun accord que les parcelles AL n°630, 631 et 632 appartiennent à la Commune, le surplus cadastré section AL n°629 pour 1167 m² restant propriété de l'Office.

La parcelle AL n°630 a été cédée dans le cadre de la vente pour le pôle santé, le 15 novembre 2019.

Les parcelles AL n°631 et AL n°632, respectivement de 2 m² chacune, sont restées propriétaires de la Ville mais totalement enclavées.

Aussi, il a été convenu de céder à Madame Margaux POUSSET, propriétaire de la parcelle voisine, les parcelles AL 631 et AL 632 à l'Euro symbolique.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu que les parcelles AL n°631 et AL n°632, respectivement de 2 m² chacune, sont restées propriétaires de la Ville mais totalement enclavées.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,
- Considérant l'avis de la Commission Générale le 21 septembre 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession des parcelles AL 631 et AL 632 à l'Euro symbolique à Madame Margaux POUSSET, propriétaire de la parcelle voisine, les parcelles.
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

PRESENTATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN LES ELBEUF AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du CGCT, le rapport des administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté au Conseil Municipal a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020.

A cet effet, le présent rapport analyse les points suivants :

- Le gouvernement d'entreprise
La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dispose de 1 000 actions, soit 0,67% des actions de la SPL.
- L'activité de la société
Les Elections de 2020 ont apporté des modifications au niveau des Représentants.
- Le rapport financier sur les comptes de l'exercice 2020
Le tableau met en évidence la stabilité de l'activité de la société en 2020 et 2021 malgré la crise sanitaire de la COVID19 grâce aux opérations en phase opérationnelle et aux nouveaux contrats confiés à la SPL par ses actionnaires.

Le résultat net pour la SPL s'établit à + 283 732.84 euros
Au 31/12/2020, les capitaux propres s'élèveront à 3 341 534 € après affectation du résultat.

Sur la base du budget prévisionnel 2021 approuvé le 03 décembre 2020, le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 s'établit à 307K€ ce qui porterait les fonds propres à 3 648K€ au 31/12/2021.

Concernant la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est prévu au budget 2021, un montant de 407 K€ en dépenses et 927 K€ en recettes pour la rénovation d'équipements publics.

Pour rappel, la SPL a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle peut également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Il vous est proposé de se prononcer sur le rapport des administrateurs de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf au sein de Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1524.5,
- Considérant la présentation du rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 00 minutes.
